

AR Prefecture

046-214601734-20231026-2023_S12_1-DE
Reçu le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023

2023/160

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 12 / 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
19 octobre 2023

Conseillers en exercice :
15

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le **VINGT SIX OCTOBRE** le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents / excusés : NOUVIALE Arnaud, Benoît CONTE, GOMEZ Hélène, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony

Absents représentés : ESCUDIER Isabelle (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : WARGNY Christophe.

Objet : Pôle de santé : choix de l'entreprise pour le lot 2

Monsieur le Maire informe que la commune a procédé au lancement d'un appel d'offre pour l'aménagement d'une parcelle à accueillir un programme mixte (services et logements).

Ces travaux ont fait l'objet d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) de 2 lots, qui a été publié le 19 juin 2023 dans la Dépêche du Midi. Deux entreprises ont répondu pour le lot 1 et aucune entreprise pour le lot 2.

Pour rappel par délibération S10/1 du 07 septembre 2023 le conseil municipal a décidé de confier le lot 1 à l'entreprise CAPRARO & Cie.

Considérant que le lot 2 avait été déclaré infructueux, une nouvelle consultation avait été lancée le 04 août 2023 avec une date limite de réponse au 15 septembre 2023.

Deux entreprises ont répondu la SARL MARION ESPACES VERTS Le bourg 46200 MAYRAC et DIVONA PAYSAGES ZA des grands camps 46090 MERCUES.

Un rapport d'analyse des offres a été établi et présenté le 02 octobre 2023 par le maître d'œuvre et après discussion des propositions ont été arrêtées, celles-ci ont été exposées en séance du conseil municipal et il est demandé au conseil municipal de les approuver, les amender ou les refuser par un vote.

La maîtrise d'œuvre propose de ne pas considérer la PSE 2-4 et de la retirer du marché et de comparer les entreprises sur la base de : offre de base + PSE 2-5

Lot 2 – Aménagements paysagers – mobilier – clôtures (TF + TO1 + TO2 + PSE 2-5)

- SARL MARION ESPACES VERTS34 426,00 € HT
- DIVONA PAYSAGES33 966,20 € HT

Je vous propose de valider cette proposition et de retenir l'offre la mieux disante, à savoir l'offre de l'entreprise DIVONA PAYSAGES pour un montant de 33 966,20 € HT (Offre de base (TF + TO1 + TO2) + PSE 2-5).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer la décision ci-dessus exposée, à savoir :
 - Confier à l'entreprise **DIVONA Paysages ZA des Grands Camps 46090 MERCUES le lot 2 : Aménagements paysagers, mobiliers, clôtures** pour un montant de **33 966,20 € HT**.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 27 octobre 2023

le Maire

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Christophe WARGNY

AR Prefecture

046-214601734-20231026-2023_S12_2-DE
Reçu le 03/11/2023
Publié le 03/11/2023

2023/101

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY**S 12 / 2****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :
19 octobre 2023

Conseillers en exercice :
15

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le **VINGT SIX OCTOBRE** le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents / excusés : NOUVIALE Arnaud, Benoît CONTE, GOMEZ Hélène, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony

Absents représentés : ESCUDIER Isabelle (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : WARGNY Christophe.

Objet : Rachat à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) de la parcelle BC n°486

Vu la délibération S11/2 du 30 septembre 2021, approuvant le projet de convention opérationnelle n° 0727LT2021 « Centre Bourg » entre l'Établissement Foncier d'Occitanie, la commune de Limogne-en-Quercy et la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, pour l'achat du terrain situé à Limogne-en-Quercy, cadastrées Section BC n°486.

Conformément aux dispositions de la convention opérationnelle, l'EPF souhaite céder la parcelle acquise le 8 novembre 2022, cadastrée Section BC n°486 situé sur la commune de Limogne-en-Quercy, présentant une contenance totale de 7685 m² au prix de 138 330 €.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ladite convention opérationnelle, stipule en son article 6.4 : Cession des biens acquis « La commune s'engage d'une part, à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPFO dans le cadre de la présente convention et d'autre part, à prévoir les fonds nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession ».

Monsieur le maire expose que le montant définitif du prix de cession de l'immeuble correspond à un prix de revient actualisé des frais accessoires et minoré de la différence entre la charge foncière réelle et la charge foncière de référence. La décote foncière actée par l'EPF d'Occitanie s'élève à la somme de 35 000 € au profit de la commune.

Ainsi, le montant définitif de la cession après application de la décote s'élève à 108 693.90 € HT.

En outre et conformément aux dispositions de l'article 6.5 de la convention opérationnelle relative à la détermination du prix de cession. En complément du prix de revient, et afin d'apurer les comptes de la convention relatifs au portage foncier opéré par l'EPF D'OCCITANIE, il est convenu que la commune acquittera à l'EPF le solde des dépenses réelles imputables à l'opération de portage du bien, qui s'avèreraient être dues après la signature de l'acte de vente et dans la limite des 12 mois.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'acquérir** le bien immeuble cadastré section BC n°486, acquis par l'EPF d'Occitanie dans le cadre de la convention opérationnelle du 26 novembre 2021 pour un prix de 108 693.90 € HT (frais d'acte en supplément). Le solde des dépenses réelles imputables à l'opération de portage du bien, qui s'avèreraient être dues après la signature de l'acte de vente et dans la limite des 12 mois, fera l'objet d'un titre de recette complémentaire émis par l'EPF à la charge de la commune.
- **D'inclure** les frais d'actes pour cette acquisition,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, l'un de ses adjoints, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

.../...

AR Prefecture

046-214601734-20231026-2023_S12_2-DE
Reçu le 03/11/2023
Publié le 03/11/2023

2023/102

- **De préciser** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au Trésorier,
- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 2 novembre 2023

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Christophe WARGNY

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 12 / 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
19 octobre 2023

Conseillers en exercice :
15

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le **VINGT SIX OCTOBRE** le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents / excusés : NOUVIALE Arnaud, Benoît CONTE, GOMEZ Hélène, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony

Absents représentés : ESCUDIER Isabelle (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : WARGNY Christophe.

Objet : Convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) multisite de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne : Avenant n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne DC/2021/106, portant sur l'information du dépôt d'une candidature groupée du territoire au profit de ses deux centralités de bassins de vie au programme national « Petites villes de demain », en Conseil Communautaire,

Vu la labellisation, au titre du programme national « Petites villes de demain », des Communes Limogne en Quercy et Lalbenque, par la préfecture de région Occitanie le 1^{er} décembre 2021,

Vu les délibérations ci-dessous citées validant la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT pour la commune de Limogne en Quercy :

- Délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune Limogne en Quercy, en date du 15 juin 2023,

Considérant la signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT pour la commune de Limogne en Quercy le 17 octobre 2023 ;

Le contexte :

Le programme Petites Villes de Demain appuie les petites centralités en vue d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs. Il concerne les communes Limogne en Quercy et Lalbenque et favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service de la revitalisation et des dynamiques territoriales.

La convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT du Pays de Lalbenque Limogne pour la Commune de Limogne en Quercy, élaborée en 2023 et signée le 17 octobre 2023 a permis, sur la base du projet de territoire et des enjeux et stratégies propres de la commune, de décliner, des actions opérationnelles pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Elle comprend le projet de revitalisation porté par l'intercommunalité et sous forme de livret annexe le projet porté par la commune de Limogne en Quercy.

La convention décline les moyens des partenaires publics et privés mobilisés dans la durée, elle est évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Ainsi, chaque collectivité signataire peut faire évoluer son plan d'actions par le biais d'avenant.

.../...

AR Prefecture

046-214601734-20231026-2023_S12_3-DE
Reçu le 03/11/2023
Publié le 03/11/2023

2023/104

La présente délibération concerne le premier avenant de la convention qui comprend :

- La définition de la stratégie et plan de la commune de Lalbenque, ainsi que la définition de son secteur d'intervention ORT
- La mise à jour du plan d'actions communautaire

Les documents propres à la commune de Lalbenque sont annexés à l'avenant sous forme de livret avec ses propres annexes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 à la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire multisites de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne et ses livrets annexes
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et toutes les pièces et documents relatifs au dit avenant,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 03 novembre 2023

Le Maire,



Jean-Claude MIALETTE

Le secrétaire de séance,

Christophe WARGNY

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 12 / 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19 octobre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le VINGT SIX OCTOBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.
Conseillers en exercice : 15	Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.
Présents : 8	Absents / excusés : NOUVIALE Arnaud, Benoît CONTE, GOMEZ Hélène, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony
Votants : 10	Absents représentés : ESCUDIER Isabelle (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Serge RENARD).
Pour : 10	Secrétaire de séance : WARGNY Christophe.
Contre : 0	
Abstentions : 0	

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au (1^{er} janvier 2024)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de LIMOGNE EN QUERCY, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de LIMOGNE EN QUERCY à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public en date du 07/06/2023

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 Abrégé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal (budget de la commune).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de LIMOGNE EN QUERCY.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 03 novembre 2023

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Christophe WARGNY

AR Prefecture

046-214601734-20231026-2023_S12_5-DE
 Reçu le 03/11/2023
 Publié le 03/11/2023

2023/106

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 12 / 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de la convocation : 19 octobre 2023</p> <p>Conseillers en exercice : 15</p> <p>Présents : 8 Votants : 10 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1 (Christophe WARGNY)</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le VINGT SIX OCTOBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.</p> <p>Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.</p> <p>Absents / excusés : NOUVIALE Arnaud, Benoît CONTE, GOMEZ Hélène, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony</p> <p>Absents représentés : ESCUDIER Isabelle (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Serge RENARD).</p> <p>Secrétaire de séance : WARGNY Christophe.</p>
---	---

Objet : Modalités de gestion des amortissements en M57

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 Hab, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204, ainsi que les études, si elles ne sont pas suivies de travaux, au compte 203. Dans ce dernier cas il est également possible de demander la sortie de l'inventaire de l'étude en question au Service de Gestion comptable par certificat administratif.

Le Conseil municipal, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204 et au compte 203. Les autres biens ne seront pas amortis.

Les biens de faible valeur, soit inférieurs à 1000 euros, seront amortis sur un an.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte et fixe les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204 et le compte 203

204xx	Subventions d'équipement versées	Description des biens	Durée d'amortissement (en année)	Compte d'amortissement associé
204xx1	Subvention en Equipement – biens mobiliers, Matériel, Etudes	Biens mobilier, Matériel, Etudes	5	2804xx1
204xx2	Subventions d'équipement versées pour financer des bâtiments ou des installations	Bâtiments et installations	10	2804xx2
204xx3	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures	Projet d'infrastructures	40	2804xx3
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertions			
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertions	Frais d'étude, uniquement s'ils ne sont pas suivis de travaux	3	2803

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 A Limogne, le 03 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Christophe WARGNY

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 12 / 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de la convocation :**
19 octobre 2023**Conseillers en exercice :**
15**Présents :** 8**Votants :** 10**Pour :** 10**Contre :** 0**Abstentions :** 0

L'an deux mille vingt-trois, le **VINGT SIX OCTOBRE** le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE-Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE-Benoît, GOMEZ-Hélène, LÉVEILLÉ-Juliette, RENARD Serge, RIGAL-Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents / excusés : NOUVIALE Arnaud, Benoît CONTE, GOMEZ Hélène, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony

Absents représentés : ESCUDIER Isabelle (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : WARGNY Christophe.

Objet : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 : Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° S12/4 du Conseil Municipal du 26 octobre 2023 la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- De donner tous pouvoirs à M le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 03 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Christophe WARGNY

AR Prefecture

046-214601734-20231026-2023_S12_7-DE
 Reçu le 22/11/2023
 Publié le 22/11/2023

2023/108

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 12 / 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
19 octobre 2023

Conseillers en exercice :
15

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 1

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT SIX OCTOBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents / excusés : NOUVIALE Arnaud, Benoît CONTE, GOMEZ Hélène, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony

Absents représentés : ESCUDIER Isabelle (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : WARGNY Christophe.

Objet : Décision Modificative n° 1 : repas cantine St Joseph – année scolaire 2022/2023

Je vous rappelle l'engagement de la commune de participer à hauteur de 0,50 € aux repas des enfants de Limogne inscrits à la cantine de l'école Saint Joseph. Nous avons reçu le montant à verser pour l'année scolaire 2022/2023 : 818.50 €.

Un virement de crédits est nécessaire et je propose de prélever la somme sur le compte des dépenses imprévues de fonctionnement (chapitre 022) pour l'imputer au compte 6574 (subventions).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, passe au vote et décide, à la majorité : 1 contre (Christophe Wargny) et 9 pour, d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		818.50			
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé				6574		818.50
Fonctionnement dépenses			818.50			818.50
		Solde	0.00			

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 22/11/2023



Le secrétaire de séance,

Christophe WARGNY

AR Prefecture

046-214601734-20231026-2023_S12_8-DE
Reçu le 09/11/2023
Publié le 09/11/2023

Viviane
Landy

2023/009

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 12 / 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19 octobre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le VINGT SIX OCTOBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.
Conseillers en exercice : 15	Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.
Présents : 8	Absents / excusés : NOUVIALE Arnaud, Benoît CONTE, GOMEZ Hélène, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony
Votants : 10	Absents représentés : ESCUDIER Isabelle (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Serge RENARD).
Pour : 10	Secrétaire de séance : WARGNY Christophe.
Contre : 0	
Abstentions : 0	

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une augmentation du nombre d'enfants fréquentant la cantine et la garderie, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation, à temps non complet, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent de d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, l'agent sera rémunéré en fonction des heures effectuées.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 novembre 2023,

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 09 novembre 2023

Le Maire

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Christophe WARGNY